



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 23 janvier 2026*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 23 JANVIER 2026**

**01 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**01-01 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-0420 du 16 janvier 2026** portant modification de l'arrêté n°2025-2878 fixant les dates de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation d'exercice provisoire prévue aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique

**01-02 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0423** portant nomination des membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles Grand Est (CRRMP)

**01-03 Décision ARS Grand Est n° 2025-847** Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de chirurgie autorisée au profit de la SAS Médipôle PASTEUR sur le site Médipôle PASTEUR-KLEBER vers le site de la Clinique Ambroise Paré à Nancy

**01-04 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0429 du 19 janvier 2026** Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou

**01-05 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-0432 du 20 janvier 2026** Fixant la composition nominative du conseil de surveillance Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour la période quinquennale 2026-2031

**01-06 Arrêté N° 2026-0422 du 16/01/2026** portant modification d'agrément n° 08-000053 De l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES G.ANTOINE 18 Grande Rue 08220 CHAUMONT PORCIEN

**01-07 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0433 du 20 janvier 2026** Fixant, pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

**01-08 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0439 du 20 janvier 2026** Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les services d'accueil des urgences

**01-09 ARRÊTÉ n°2025-4499 du 29/12/2025** relatif à la désignation des médecins agréés

**01-10 ARRÊTÉ n°2026-0377 du 09/01/2026** portant modification de l'arrêté N°2025/4108 du 02/12/2025 relatif à la désignation des médecins agréés

**01-11 ARRÊTÉ ARS n° 2025-3674** du 31 octobre 2025 portant extension de 26 places au sein de l'IME Raymond CAREL

**01-12 ARRÊTÉ n° 2026-0394 du 15 janvier 2026** portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 112 rue Jacques Meyer à VERDUN (55100) de la société ISIS PARIS OUEST

## **02 - RECTORAT**

**02-01 Arrêté** fixant la composition de la commission d'examen des recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

## **03 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**03-01 Décision du 22 janvier 2026** portant subdélégation des services

## **04 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**04-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2026/44/001 du 22 janvier 2026** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2025/44/001 du 08 janvier 2025 portant agrément du centre de formation MCM Academy-Digimoov pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

## **05 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**05-01 DÉCISION** portant désignation des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en Agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**ARRETE ARS Grand Est n° 2026-0420 du 16 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n°2025-2878 fixant les dates de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation d'exercice provisoire prévue aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ;

**VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 35 ;

**VU** le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire Général, et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de coordonner son calendrier de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation d'exercice provisoire avec celui du Centra Nationale de Gestion.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Pour l'année 2026, les périodes de dépôt des dossiers candidature pour l'attestation d'exercice provisoire sont :

- du 29 septembre 2025 au 28 février 2026
- du 1<sup>er</sup> août 2026 au 1<sup>er</sup> octobre 2026

Les demandes déposées hors de ces deux fenêtres ne seront pas instruites.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARRETE ARS Grand Est n°2026-0423 portant nomination des membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles Grand Est (CRRMP)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.461-1 et D.461-27 ; ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire Général, et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** la demande en date du 6 janvier 2026 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle ;

**CONSIDERANT** le 3° de l'article D.461-27 du code de la sécurité sociale disposant que le comité régional comprend : « (...) *Un professeur des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier en activité ou retraité, particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle nommé pour quatre ans et inscrit sur une liste établie par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. (...)*»

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La liste prévue au 3° de l'article D461-27 du code de la sécurité sociale est établie comme suit :

- Madame le Professeur Maria GONZALEZ, Praticien Hospitalo-Universitaire et Chef de Service au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Monsieur le Professeur Frédéric DESCHAMPS, Praticien Hospitalo-Universitaire et Chef de Service au Service de Médecine du Travail et de Pathologies Professionnelles – Centre Hospitalier de Reims,
- Madame le Docteur Nathalie NOURRY, Maître de Conférence, Praticien Hospitalier au Service au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Madame le Docteur Stéphanie KLEINLOGEL, Praticien Hospitalier au Service au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Monsieur le Docteur Jean-Georges ROHMER, Praticien Hospitalier au Pôle de Psychiatrie, de Santé Mentale et d'Addictologie - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Madame le Professeur Isabelle THAON, Praticien Hospitalier et responsable de service au Centre de Consultations de Pathologies Professionnelles des Hôpitaux de Brabois (Vandoeuvre les Nancy),
- Madame le Docteur Emmanuelle PENVEN, Praticien Hospitalier au Centre de Consultations de Pathologies Professionnelles des Hôpitaux de Brabois (Vandoeuvre les Nancy).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La Direction régionale du Service médical Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Décision ARS Grand Est n° 2025-847**

**Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de chirurgie autorisée au profit de la SAS Médipôle PASTEUR (FINESS EJ : 540027257) sur le site Médipôle PASTEUR-KLEBER vers le site de la Clinique Ambroise Paré à Nancy (FINESS ET : à créer)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1686 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1646 du 20 juin 2025 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de chirurgie du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-2497 du 14 août 2025 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour la région Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2024-1849 du 26/11/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie au profit de la SAS Médipôle PASTEUR (FINESS EJ : 540027257) sur le site Médipôle PASTEUR-KLEBER (FINESS ET : 540027265) ;

**VU** le dossier présenté par la SAS Médipôle PASTEUR (EJ : 540027257), de demande de changement d'implantation de l'activité de soins de chirurgie autorisée en ambulatoire sur le site du Médipôle PASTEUR-KLEBER sis 42 rue du 8 Mai 1945 54270 ESSEY-LES-NANCY pour la modalité chirurgie de l'adulte vers le site de la Clinique Ambroise Paré sise rue Ambroise Paré à NANCY ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 décembre 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé révisé et qu'elle est sans incidence sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence Sud Lorraine lesquels prévoient pour la chirurgie, 11 à 13 implantations pour la modalité chirurgie de l'adulte,

**Considérant** que la demande de changement d'implantation de l'activité de chirurgie ambulatoire autorisée par décision ARS n° 2024-1849 du 26 novembre 2024, présentée au sein de la même zone de référence Lorraine Sud, est sans incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins de chirurgie ;

**Considérant** que le demandeur respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de chirurgie pour la modalité adulte ainsi que celles relatives aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins ;

**Considérant** que l'autorisation délivrée en 2024 visait à déporter l'activité ambulatoire de la clinique Pasteur sur le site Kleber pour permettre d'ouvrir des créneaux supplémentaires de blocs au sein de la clinique Pasteur au profit de la chirurgie lourde, et par voie de conséquence, de réduire les délais de prise en charge des patients notamment pour des interventions de chirurgie oncologique ;

**Considérant** que la mise en place d'une structure dédiée à la chirurgie ambulatoire permet de répondre de manière adaptée aux besoins de la population du territoire et est conforme aux objectifs stratégiques de développement de l'ambulatoire et plus particulièrement de renforcement de l'offre de chirurgie ambulatoire sur le territoire Schéma Régional de Santé (SRS) ;

**Considérant** que ce transfert géographique de l'activité de chirurgie ambulatoire au sein de la zone Lorraine Sud sur le site de la Clinique Ambroise Paré, pour la reprise des activités et des pratiques thérapeutiques spécifiques, prévues sur le site Kleber n'affectera pas la répartition des patients ni l'équilibre de l'offre de soins du territoire nancéen ;

**Considérant** en effet que l'installation de l'activité de chirurgie ambulatoire sur le site de la Clinique Ambroise Paré permettra, à l'issue de travaux de rénovation et de mise en conformité réalisés, à moindre coût, sur une durée de 12 à 16 mois, la mise en œuvre de l'activité dans un espace plus vaste et plus adapté pour le parcours marche en avant, au bénéfice du confort des patients par rapport au site initialement autorisé ;

**Considérant** ainsi que le changement d'implantation permettra d'atteindre le double objectif d'amélioration de la structuration des filières de soins selon les typologies d'actes et de spécialité du groupe Pasteur dans les conditions susvisées et d'efficience grâce à la réutilisation du plateau technique de la Clinique Ambroise Paré, doté de blocs opératoires ;

**Considérant** de surcroît que le projet comporte l'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la clinique Ambroise Paré s'inscrivant dans l'objectif du SRS de transition écologique et environnemental du système de santé avec notamment la diminution de la consommation d'énergie ;

**Considérant** que le projet répond aux priorités 2023-2028 du SRS au niveau environnemental, ainsi qu'aux objectifs de pertinence et d'efficience des soins et de développement de l'ambulatoire ;

**Considérant** que le changement d'implantation s'inscrit dans un parcours ambulatoire cohérent dans le cadre d'une prise en charge globale et structurée ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La SAS Médipôle PASTEUR (FINESS EJ : 540027257) est autorisée à changer l'implantation de l'activité de chirurgie adultes du Médipôle PASTEUR-KLEBER sis 42 Rue du 8 Mai 1945 54270 ESSEY-LES-NANCY vers la site de la Clinique Ambroise Paré sise rue Ambroise Paré à Nancy ( FINESS ET : à créer) pour les pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation ambulatoire
- Ophtalmologie en hospitalisation ambulatoire
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale en hospitalisation ambulatoire
- Orthopédique et traumatologique en hospitalisation ambulatoire.

**Article 2 :** Par dérogation, en application de l'article R. 6123-202 III du code de la santé publique, la SAS Médipôle Pasteur est autorisée à prendre en charge des enfants en ambulatoire sur le site de la Clinique Ambroise Paré dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes :

- Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale.

**Article 3 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevé quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 4 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5 :** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2026-0429 du 19 janvier 2026**

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° n° 2025-4301 en date du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-4113 du 3 décembre 2025 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou pour la période quinquennale 2025-2030 ;

**Vu** la désignation par le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 13 janvier 2026 de Mme CLERY Marie-Christine, Mme MOLON Annie et M. BOUVIER Grégoire ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Mme CLERY Marie-Christine, représentante des usagers, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**ARTICLE 2 :**

Mme MOLON Annie, représentante des usagers, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARTICLE 3 :**

M. BOUVIER Grégoire, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

### **ARTICLE 4 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy, 1 rue du Docteur Archambault – BP 11010 – 54521 LAXOU cedex, établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Sébastien ABADA, représentant du maire de la commune de Laxou, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Martine BOCOUM et Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM, représentants de la Métropole du Grand Nancy, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Marie-José AMAH, représentante du Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Rosemary LUPO, représentante du Président du Conseil départemental.

##### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Monsieur Jordane GRIS, représentant désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Crina PAPUC et Madame le Docteur Stéphanie SAAD SAINT GILLES, représentantes désignées par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques BRIMONT (CGT) et Monsieur Anthony CATANIA (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Michel DAUÇA et Monsieur Jean-Paul SCHLITTER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Christine CLERY (UNAFAM) et Madame Annie MOLON (Présidente de l'association ESPOIR 54), représentantes des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Grégoire BOUVIER (La soupe pour les sans-abris), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité d'éthique au sein du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;

- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- Les sénateurs élus dans le département de Meurthe-et-Moselle où est situé le siège du Centre Psychothérapique de Nancy.

#### **ARTICLE 5 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

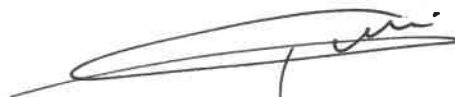
#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI



## **ARRETE ARS Grand Est n° 2026-0432 du 20 janvier 2026**

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour la période quinquennale 2026-2031**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la désignation par la préfète des Vosges en date du 11 décembre 2025 de M. André MAILLARD en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;

**Vu** la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 11 décembre 2025 de M. Alain ROUSSEL en qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

**Vu** la démission en date du 12 décembre 2025, actée au conseil de surveillance du 18 décembre 2025 de Mme Elisabeth THOMAS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 8 janvier 2026 de M. le Docteur Mohamed DERMECHE et de Mme le Docteur Christelle DOUART-LEGER en qualité de représentants de la CME ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-1480 du 20 mai 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien sont abrogées.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Docteur Mohamed DERMECHE et Mme le Docteur Christelle DOUART-LEGER sont nommés membres avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement.

## **ARTICLE 3 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

### **I. Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Franck PERRY, Maire de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;
- Madame Jenny WILLEMIN, représentante de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;
- Monsieur Luc GERECKE, représentant de la communauté de communes Terre d'Eau, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;
- Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Lory TOUSSAINT, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Mohamed DERMECHE et Mme le Docteur Christelle DOUART-LEGER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT) et Monsieur Patrick FOURNIER (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : *en attente de désignation*
- Monsieur Alain ROUSSEL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par la Préfète des Vosges ;
- Madame Joëlle HUMMEL (France Rein Vosges), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Préfète des Vosges : *en attente de désignation*.

## **II. Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges
- Le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Vosges
- Le Maire de la commune de LAMARCHE
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur Général Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI



**Délégation Territoriale du Département des Ardennes**

**Arrêté N° 2026-0422 du 16/01/2026  
Portant modification d'agrément n° 08-000053  
De l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**AMBULANCES G.ANTOINE  
18 Grande Rue  
08220 CHAUMONT PORCIEN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2025-4301 en date du 29/12/2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le dossier présenté le 13/01/2026 par Monsieur Anthony en qualité de gérant de la société G.ANTOINE, tendant à obtenir l'agrément nécessaire pour effectuer des transports sanitaires à compter du 14/01/2026 ;

**U** l'extrait Kbis de l'entreprise du 07/01/2026

**VU** Les statuts de l'entreprise

**CONSIDERANT**

- Le changement d'adresse
- Que les locaux ont été déclarés conformes le 14/01/2026 aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12/12/2017, suite à visite de conformité réalisée par l'ARS

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise de transport sanitaires terrestres dénommée AMBULANCES ANTOINE, ci-après désignée « AMBULANCES G.ANTOINE », est agréée pour l'accomplissement des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes.

Dénomination sociale **AMBULANCES G. ANTOINE**  
Nom commercial : **AMBULANCES G.ANTOINE**

Adresse du siège social : **18 Grande Rue**  
**08220 CHAUMONT PORCIEN**

Adresse de l'activité commerciale  
(Accueil, Garage, désinfection) : **12 Ter Avenue Charles De Gaulle**  
**08300 RETHEL**

Cet agrément s'applique :

- Dans tous les cas, aux transports réalisés au titre de l'aide médicale urgente ;
- Et, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 2**

La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

## **ARTICLE 3**

Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **ARTICLE 4**

L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmées.

## **ARTICLE 5**

Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1, R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site **www.telerecours.fr** .

## **ARTICLE 7**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Monsieur Anthony SIMON. Un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation

Le Directeur Territorial des Ardennes

Signé électroniquement

Agence Régionale de Santé GRAND EST

Pour la directrice générale et par délégation - Le

Directeur de la Délégation Territoriale des Ardennes,

Guillaume MAUFFRE

Nancy le 21/04/2026

## **ARRETE ARS Grand Est n°2026-0433 du 20 janvier 2026**

**Fixant, pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9 et R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021- 583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-974 du 22 juillet 2018 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre des autorisations des activités de soins
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-1° ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1686 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le Projet Régional de Santé 2018-2028;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1646 du 20 juin 2025 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2025 et le premier semestre 2026 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-4301 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** que les modifications réglementaires attendues pour l'application du cadre réglementaire de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ne permettent pas d'engager la procédure de délivrance des autorisations y afférent au cours de l'année 2026 ;

**Considérant** la suppression de l'obligation réglementaire d'ouvrir deux périodes de dépôt des demandes d'autorisation par an pour chaque activité de soins ;

**Considérant** qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences et de fixer un nouveau calendrier de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2026,

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique est fixé pour l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté ARS 2025-1646 du 20 juin 2025, fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



**Annexe de l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-433 du 20 janvier 2026**  
**Fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des**  
**activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en**  
**vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2026**

<b>Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds</b> (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	<b>Période de dépôt des demandes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Médecine d'urgence</li> </ul>	<p align="center">Du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2026</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Médecine</li> <li>▪ Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)</li> <li>▪ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>▪ Psychiatrie</li> <li>▪ Soins médicaux et de réadaptation</li> <li>▪ Médecine Nucléaire</li> <li>▪ Soins de longue durée</li> <li>▪ Greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques</li> <li>▪ Traitement des grands brûlés</li> <li>▪ Chirurgie cardiaque</li> <li>▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie</li> <li>▪ Neurochirurgie</li> <li>▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en Neuroradiologie</li> <li>▪ Soins critiques</li> <li>▪ Traitement de l'Insuffisance rénale chronique</li> <li>▪ Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques)</li> <li>▪ Activités biologiques de diagnostic prénatal</li> <li>▪ Traitement du cancer</li> <li>▪ Examens des Caractéristiques Génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>▪ Hospitalisation A Domicile</li> <li>▪ Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Equipements d'imagerie en coupes (imagerie diagnostique)</li> <li>✓ Cyclotron à utilisation médicale</li> <li>✓ Caisson hyperbare</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center">1<sup>er</sup> septembre 2026-1<sup>er</sup> novembre 2026</p>





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2026-0439 du 20 janvier 2026**

**Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les services d'accueil des urgences**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23 à L 162-23-11, R 162-29 et R 162-29-3 ;
- VU** le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence est composée de 17 membres répartis comme suit :

- Représentants des fédérations hospitalières nationales :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Fédération Hospitalière de France</b>	M. Pierre BOILEAU	
<b>Fédération Hospitalière de France</b>	M. Thierry GEBEL	Mme Sophie TRUCHET
<b>Fédération Hospitalière de France</b>	M. Jules LITVINE	M. Paul SAUVEPLANE
<b>Fédération Hospitalière de France</b>	Mme Justine PATE-MADESCLAIRE	
<b>Fédération Hospitalière de France</b>	<b>M. Joël BUFFA</b>	M. Fabrice GOBERT
<b>Fédération Hospitalière de France</b>	<b>Mme Corinne KRENCKER</b>	
<b>Fédération Hospitalière de France</b>	M. Jean-Marie WOEHL	
<b>Fédération de l'Hospitalisation Privée</b>	Mme Emma POIRET	Mme Christelle RAUCHS-FEBVREL
<b>Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires</b>	M. Julien DENIS	Mme Carole EHRLICH
<b>Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires</b>		M. Sylvain DEROUET

- Représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>SAMU - Urgences de France</b>	Pr Tahar CHOUIHED	
<b>SAMU - Urgences de France</b>	<b>Dr Mathieu OBERLIN</b>	
<b>Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée</b>	Dr Alexandre BUSCAL	Dr Thomas JEANMAIRE
	Dr Céline MORETTO	
	Dr Yannick GOTTWALLES	

- Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>France Association Santé</b>	Mme Angèle RATZMANN	
<b>France Association Santé</b>	Mme Josette BURY	

**Article 2 :** Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins médicaux et de réadaptation sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Monsieur Thomas TALEC





République Française  
**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Arrêté numéro 2025-4499 du 29/12/2025  
relatif à la désignation de médecins agréés**

**Le Préfet de Meurthe-et-  
Moselle Chevalier de la  
Légion d'Honneur Chevalier  
de l'Ordre National du  
Mérite**

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** la demande présentée par l'intéressé ;

**Vu** l'avis émis par le président de l'union régionale des médecins libéraux du Grand Est ;

**Vu** l'avis émis par le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Meurthe-et-Moselle ;

**Vu** l'avis émis par le médecin président du conseil médical départemental

**Sur** proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Messieurs et Mesdames les médecins énumérés ci-dessous sont ajoutés à la liste des médecins agréés de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**MEDECINE GENERALE / MEDECINE DU SPORT :**

Dr LAURENT Patrice : 123 rue Saint Dizier 54000 Nancy

**MEDECINE GENERALE :**

Dr ALBRECHT Margaux : 11 rue Aristide Briand 54480 CIREY SUR VEZOUZE

Dr PRUNIER Benjamin : 6 rue Desilles 54000 Nancy

**CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE et ONCOLOGIQUE :**

Dr RICHARD Maxime : ICL – 6 rue de Bourgogne 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

**Article 2 :** le directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée à l'intéressé et dont copie sera transmise au :

- Président de l'ordre des médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Président de l'union régionale des médecins libéraux du Grand Est,
- médecin président du conseil médical départemental

Nancy, le

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ



ETIENNE SYLVAIN 1 rue de la Gare 54180 HOUEMONT  
ROBERT SYLVAIN 19 rue de la République 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE  
GOTTINI JEAN JACQUES 50 rue pierre de bar, 54240 JOEUF  
MIGEOT-MANSUY Sophie 38 bis, rue de la Gare 54460 LIVERDUN  
KLEIN ERIC 123 rue Saint Dizier 54000 NANCY  
SCAGLIA Pascal 76 avenue Anatole France 54000 NANCY  
JOURDANET SYLVAIN 160 rue Jeanne d'arc, 54000 NANCY  
MIDON EMMANUELLE 11 rue Saint Leon, 54200 ROYAUMEIX  
MIDON JEAN PHILIPPE 11 rue Saint Leon, 54200 ROYAUMEIX

**PSYCHIATRIE :**

LARUELLE FRANCOIS CPN - 1 rue du Docteur Archambault, 54520 LAXOU  
NORROY BERNARD MARIE Unité Central - Avenue de Lattre de Tassigny - 54000 NANCY

**RHUMATOLOGIE :**

BONTEMPS Marie-José 38 avenue Carnot 54130 SAINT-MAX  
KLEIN JEAN-MARC 23 boulevard de l'Europe ,54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

**Article 2 :** le directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée à l'intéressé et dont copie sera transmise au :

- Président de l'ordre des médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Président de l'union régionale des médecins libéraux du Grand Est,
- médecin président du conseil médical départemental

Nancy, le

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2025-3674**  
**du 31 octobre 2025**

portant extension de 26 places au sein de l'IME RAYMOND CAREL, géré par l'association AEIM, dont :

- 6 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de tous types de déficiences, permettant la création d'une équipe mobile de soins thérapeutiques destinée aux enfants des unités de vie expérimentales d'hébergement double vulnérabilité, au sein de l'IME RAYMOND CAREL, situé à ST-NICOLAS DE PORT ;
- 10 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du neuro développement (TND) au sein de l'IME CLAUDE MONET, situé à PONT-A-MOUSSON ;
- 10 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du neuro développement (TND) au sein de l'IME LES 3 TILLEULS, situé à CHENIERES.

**N° FINESS EJ : 54 000 674 9**

**N° FINESS ET :**

**54 000 023 9**

**54 000 025 4**

**54 000 081 7**

**54 000 083 3**

**54 000 022 1**

**54 000 024 7**

**54 000 021 3**

**54 002 762 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-1688 du 24 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement de l'institut médico éducatif « Raymond Carel » sis à 54210 Saint-Nicolas-de-Port et 54504 Vandoeuvre-lès-Nancy et requalifiant 20 places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6559 du 15 décembre 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-3912 du 20 juillet 2023 portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme par extension de l'IME RAYMOND CAREL situé à ST NICOLAS DE PORT, géré par l'AEIM ;

**VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** les projets n° 21674923 de « Financement des prestations thérapeutiques du dispositif d'hébergement double vulnérabilité » et n° 21663816 « d'extension de 30 places (en file active) SESSAD en vue de préparer la transformation en DAME et répondre aux besoins du territoire » présentés par l'association AEIM le 30 décembre 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que les projets des structures répondent au cahier des charges de l'AMI précité ;

**CONSIDERANT** les notifications de l'ARS Grand Est en date du 21 août 2025 pour le projet n° 21674923 et pour le projet n° 21663816 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association AEIM par mail en date du 23 octobre 2025 d'autoriser l'extension de 20 places en milieu ordinaire au sein de l'IME Raymond Carel n° FINESS 54 000 023 9 et non au sein du SESSAD AEIM n° FINESS 54 000 674 9 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association AEIM est autorisée à réaliser l'extension de 26 places au sein de l'IME RAYMOND CAREL, dont :

- 6 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de tous types de déficiences, permettant la création d'une équipe mobile de soins thérapeutiques destinée aux enfants des unités de vie expérimentales d'hébergement double vulnérabilité, au sein de l'IME RAYMOND CAREL, situé à ST-NICOLAS DE PORT ;
- 10 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du neuro développement (TND) au sein de l'IME CLAUDE MONET, situé à PONT-A-MOUSSON ;
- 10 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du neuro développement (TND) au sein de l'IME LES 3 TILLEULS, situé à CHENIERES.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 549 places.

Cette autorisation prend effet à compter 1<sup>er</sup> septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 ALL DE SAINT CLOUD - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 615 594

**Entité établissement principal :** IME RAYMOND CAREL A ST NICOLAS DE PORT  
 N° FINESS : 54 000 023 9  
 Adresse complète : 2 RUE DES MARTYRS DU NAZISME - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	30
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	25
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	6 (équipe mobile)

**Entité établissement secondaire :** IME RAYMOND CAREL A VANDOEUVRE  
 N° FINESS : 54 000 025 4  
 Adresse complète : 1 RUE EUGENIE BERGE - 54504 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	69
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	011 - Handicap rare	6

**Entité établissement secondaire :** IME LES ORCHIDEES (AEIM)  
 N° FINESS : 54 000 081 7  
 Adresse complète : 10 AVENUE ALBERT 1ER - 54153 BRIEY  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	6
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	20
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	30

**Entité établissement secondaire :** IME LES 3 TILLEULS (AEIM)  
 N° FINESS : 54 000 083 3  
 Adresse complète : 1 RUE DES TILLEULS - 54720 CHENIERES  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 116 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	6
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	85
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	442 - Troubles du neurodéveloppement	10

**Entité établissement secondaire :** IME JEAN L'HOTE  
 N° FINESS : 54 000 022 1  
 Adresse complète : RUE DU HARQUET - 54300 LUNEVILLE  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	35
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	14
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	35

**Entité établissement secondaire :** IME CLAUDE MONET (AEIM)  
 N° FINESS : 54 000 024 7  
 Adresse complète : 121 RUE DE L'ABBE DE L'EPEE - 54700 PONT-A-MOUSSON  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	30
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	12

844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	442 - Troubles du neurodéveloppement	10

**Entité établissement secondaire :** IME GEORGES FINANCE  
 N° FINESS : 54 000 021 3  
 Adresse complète : 4 AV KENNEDY - 54202 TOUL  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	25
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	20

**Entité établissement secondaire :** UEEA  
 N° FINESS : 54 002 762 0  
 Adresse complète : 53 RUE ALBERT DENIS - 54202 TOUL CEDEX  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée  
 Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

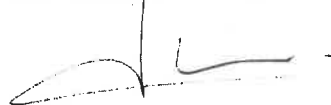
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM située 6 allée de Saint Cloud 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

**ARRETE ARS n° 2026-0394 du 15 janvier 2026**

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical  
pour le site implanté 112 rue Jacques Meyer à VERDUN (55100)  
de la société ISIS PARIS OUEST

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le Président de la société par actions simplifiée ISIS PARIS OUEST afin d'obtenir l'autorisation de transférer un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical du 88 rue du Général de Gaulle à BELLEVILLE-SUR-MEUSE (55430) au 112 rue Jacques Meyer à VERDUN (55100), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 23 octobre 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 5 décembre 2025 ;

**Considérant**

Que le site de rattachement projeté doit dispenser de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse et liquide et de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

Que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier et lors de l'instruction technique permettent d'autoriser la création de ce site de rattachement ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande présentée par le Président de la société ISIS PARIS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical réalisée sur le site de rattachement du 88 rue du Général de Gaulle à BELLEVILLE-SUR-MEUSE (55430) au 112 rue Jacques Meyer à VERDUN (55100) est accordée.

**Article 2 :**

La société ISIS PARIS OUEST, dont le siège social se situe 6 bis rue des Hautes Pâtures à NANTERRE (92000), est autorisée, pour son site de rattachement sis 112 rue Jacques Meyer à VERDUN (55100) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Sources d'oxygène dispensées depuis ce site :

- Oxygène gazeux
- Oxygène liquide
- Air enrichi en oxygène produit par concentrateur

**Article 3 :**

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,5 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :**

L'arrêté ARS Grand Est n° 2015-1298 du 19 novembre 2015 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de BELLEVILLE-SUR-MEUSE de la société ISIS PARIS OUEST est abrogé à la date de transfert effectif de l'activité sur le site de rattachement sis 112 rue Jacques Meyer à VERDUN (55100).

**Article 5 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute modification non substantielle qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ARS.

**Article 6 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société ISIS PARIS OUEST et adressé à Monsieur le Président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Conseiller du Directeur de l'Offre de Soins,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Wilfrid STRAUSS





**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté fixant la composition de la commission d'examen des recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille**

Le recteur de l'académie de Reims

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.131-2 et L.131-5 ; D. 131-11-11

**VU** le décret n°2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté, sont nommés en tant que membres titulaires de la commission prévue par le décret sus-visé :

Monsieur Vincent Stanek Recteur, Président  
Monsieur Florian Bras Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional  
Madame Christina Cordier Inspectrice de l'éducation nationale  
Madame Aude Ilgart-Dupont Médecin de l'éducation nationale  
Madame Ludivine Chenel Conseillère technique de service social

**Article 2** : Pour un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté, sont nommés en tant que membres suppléants de la commission prévue par le décret sus-visé :

Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie, Présidente  
Madame Nathalie Pierret Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale  
Monsieur Bruno Brandolan Inspecteur de l'éducation nationale  
Madame Valérie Lavail Médecin de l'éducation nationale  
Madame Annick Lepage Conseillère technique de service social

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale d'Académie, Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Marne, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube et Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

À Reims, le 20 janvier 2026

Le Recteur d'Académie  
Secrétaire générale  
de l'académie de Reims

Valerie PINSET  
Vincent Stanek



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour  
les Affaires Régionales et Européennes**

**DÉCISION**

**portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

**le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes  
de la région Grand Est**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nommant M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2025, nommant Mme Noria SOUAB, administratrice d'État du premier grade, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques du Grand Est ;

**Vu** l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 12 novembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/518 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, et notamment son article 5 ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant subdélégation ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHIES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens ;

- Mme Noria SOUAB, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques ;

à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2025/518 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, subdélégation est donnée à M. Pierre SCHIES et à Mme Noria SOUAB afin d'assurer la présidence des commissions de caractère régional.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

**Article 3-1** : Plate-forme financière régionale (PFFR)

Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe de l'État, directrice de la plate-forme financière régionale, à l'effet de :

- signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement, à la liquidation, au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- saisir et valider dans l'outil Chorus les actes relatifs aux opérations énumérées ci-dessus ;
- procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MUTSCHELE, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, la chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

### *Article 3-1-1 : Bureau du fonctionnement et de l'immobilier*

Pour les BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État », BOP 354 hors-titre 2 « administration territoriale de l'État » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et pour les UO 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État », 354 « administration territoriale de l'État », 362 « écologie » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État), 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

Subdélégation est conférée à Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, cheffe du bureau du fonctionnement et de l'immobilier et Mme Frédérique MONATH, adjointe à la cheffe de bureau du fonctionnement et de l'immobilier, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.  
les validations de demandes d'achat, de subvention, d'engagement juridique hors marché (EJHM) ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

Subdélégation est conférée à Mme Anne-Catherine BARTHELEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale, Mme Céphora NSAMBU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Malka TAFANIER, contractuelle, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

### *Article 3-1-2 : Bureau du titre 2, performance et recrutement*

Pour le BOP et l'UO 354 titre 2 « administration territoriale de l'Etat » :

Subdélégation est conférée à Monsieur Pierre THIBAUD, chef du bureau du titre 2, performance et recrutement dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- les convocations aux concours et recrutements.

Subdélégation est conférée à M. Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administrative de classe normale dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .

Subdélégation est conférée à M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer :

- les convocations aux concours et recrutements.

#### *Article 3-1-3 : Bureau des subventions de l'État*

Pour les BOP 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », BOP 112 Massif « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges, BOP 349 « *transformation publique* », BOP 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *fonds vert* ») et pour les UO 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », 119 « *concours financiers aux communes et groupements de communes* », 148 « *DAFP – Formation Grand-Est* », 174 « *énergie, climat et après-mines* », 209 « *solidarité à l'égard des pays en développement* », 349 « *Transformation publique* », 362 « *écologie* », 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » :

Subdélégation est conférée à M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et à Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .
- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Subdélégation est conférée à Mme Chloé DEBES, contractuelle, dans le cadre de ses attributions et compétences pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .
- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.
- 

#### **Article 3-2 :** Plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation (PFRH)

Pour les UO 148 « *fonction publique – formation interministérielle déconcentrée (Action Sociale Grand-Est & Formation Grand-Est)* », 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 hors-titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

Subdélégation est conférée à Mme Audeline BONNET-LAÏFA, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer :

- tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des dépenses du titre 2 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation »), des dépenses du titre 3 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation, des dépenses relatives aux formations relevant du plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État. ;
-

- tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audeline BONNET-LAIFA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique HUMBERT, adjointe à la directrice, et par M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation.

Subdélégation est conférée à M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation, Mme Laurine VIDAL, adjointe au chef du service régional de formation, Mme Stéphanie BRACHET-LOEFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Aurélie KIMMEL, contractuelle, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

### **Article 3-3** : Plate-forme régionale des achats (PFRA)

Subdélégation est conférée à Mme Fatimata SYLLA, directrice de la plate-forme régionale des achats dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimata SYLLA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Elsa KUT, directrice adjointe de la plate-forme régionale des achats.

### **Article 3-4** : Plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation (PFRIM)

Subdélégation est conférée à M. Christophe ENDERLE, directeur de la plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

### **Article 3-5** : Laboratoire d'innovation publique (Lab'EST)

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Pour l'UO 349 « *Transformation publique* » :

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique, dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

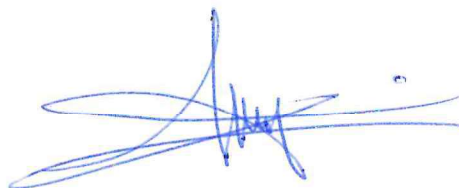
**Article 3-6** : Délégation est donnée à M. Pierre SCHIES, Mme Noria SOUAB, Mme Bénédicte MUTSCHELE et Mme Ghyslaine TIFFAY pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 4 :** La décision du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant subdélégation est abrogée.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, ses adjoints et les chefs de services du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 JAN. 2026

Le secrétaire général pour les affaires régionales  
et européennes de la région Grand Est



Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*

**Annexe 1 : délégation de signature – chorus formulaire**

Service	Prénom – NOM	Profil « valideur »					Centres financiers
		Dépenses – validation	Recettes – validation	Constatation du service fait – validation	Certification du service fait – validation		
PFFR	Bénédicte MUTSCHELE	X	X	X	X	Tous	
	Patricia SCHWINDENHAMMER	X	X	X	X	Tous	
	Frédérique MONATH	X	X	X	X	0216-CAJC-DR67, 0348-DP67-DR67, 0354-DR67-DMUT, 0354-CPNE-DR67 0362-CDIE-DR67, 0723-DR67-DR67	
	Anne-Catherine BARTHELEMY	X	X	X	X		
	Laurie STRASBACH	X	X	X	X		
	Céphora NSAMBU	X	X	X	X		
	Malka TAFANIER	X	X	X	X		
	Michaël CLAEYSSEN	X	X	X	X	0112-DR67-GR67, 0119-C002-DR67, 0148-DAFP-DF67, 0174-ENAM-PR57, 0174-ENAM-PR67, 0209-CSOL-CPRF, 0349-GEST-RGES, 0362-MCTR-C067, 0362-MCTR-DR67, 0380-ACAL-DR57	
	Alexandra JAULIAC	X	X	X	X		
	Chloé DEBES	X	X	X	X		

PFRH	Pierre-Irenee BRESSOLETTE	X		X	X	0148-DAFP-DF67, 0148-DAFP-DS67, 0216-CPRH-CFOR, 0354-DR67-DMUT
	Laurine VIDAL	X		X	X	
	Eddy MARCHAL	X		X	X	
	Helene TOURNACHE	X		X	X	
	Ingrid MAGNIER	X		X	X	
	Stephanie BRACHER- LOEFFLER	X		X	X	
	Virginie TROTTMANN	X		X	X	
	Aurélie KIMMEL	X		X	X	
	Ghyslaine TIFFAY	X		X	X	
	Lab'EST					

**Annexe 2 : délégation de signature – chorus cœur**

Service	Prénom – NOM	Profil budgétaire	Centres financiers
PFFR	Bénédicte MUTSCHELE	X	Tous
	Patricia SCHWINDENHAMMER	X	Tous
	Frédérique MONATH	X	0723-DR67, 0354-DR67, 0348-DP67,
	Anne-Catherine BARTHELEMY	X	0216-CAJC-DR67, 0348-DP67-DR67, 0354-DR67-DMUT, 0354-CPNE-DR67, 0362-CDIE-DR67, 0723-DR67-DR67
	Laurie STRASBACH	X	
	Céphora NSAMBU	X	
	Malka TAFANIER	X	
	Michaël CLAEYSSEN	X	0112-DIR4, 0112-DR67, 0349-GEST, 0380-ACAL,
	Alexandra JAULIAC	X	0119-C001-DR67, 0119-C002-DR67, 0148-DAFP-DF67, 0148-DAFP-DS67, 0174-ENAM-PR67, 0349-GEST-RGES, 0362-MCTR-C067, 0362-MCTR-DR67,
	Chloé DEBES	X	
	Pierre THIBAUD	X	
	Floriane PETITDEMANGE	X	0354-DR67, 0354-DR67-DMUT
	Philippe WAECHTER	X	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2026/44/001 DU 22 JANVIER 2026**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2025/44/001 du 08 janvier 2025 portant agrément du centre  
de formation MCM Academy-Digimoov**

**pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser  
les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** les articles R3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

**Vu** les articles A3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté DREAL-SG-2025-65 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

**Vu** la demande de changement de site d'examen présentée le 19 décembre 2025 et complétée le 20 janvier 2026 par le centre MCM Academy-Digimoov ;

**Considérant** les pièces produites à l'appui de cette demande ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1:**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025/44/001 portant sur le bénéficiaire et l'objet de l'agrément est modifié comme suit :

Le centre MCM Academy-Digimoov (siren 811219880) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier léger de marchandises **dans les locaux situés :**

- **2 rue de la Faisanderie – 67380 Lingolsheim**
- **38 bis rue de Courlancy – 51100 Reims**

### **ARTICLE 2:**

Les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral n° 2025/44/001 sont inchangés.

### **ARTICLE 3: Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre MCM Academy - Digimoov et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 22 janvier 2026

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au Chef du pôle RTR

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



## **DECISION**

portant désignation des membres de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en Agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.717-7, D.717-76 et de D.717-76-1 à D.717-76-4 instituant des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les départements, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

**VU** l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 modifié sur les CPHSCT, étendu par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

**VU** l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

**VU** la décision de la DIRECCTE Grand Est en date du 29 octobre 2014 portant création de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**VU** les propositions de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 03 août 2021 et du 25 juillet 2025 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT interdépartementale en agriculture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

.../...

## DECIDE

**ARTICLE 1** - Sont nommés pour une période de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

### **MEMBRES QUI ONT VOIX DELIBERATIVE :**

#### **① - En qualité de représentants des salariés agricoles**

a) A titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. Claude VANYEK

Suppléant : M. Arthur PACHECO

b) A titre de représentants de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (FO) :

Titulaire : M. Cédric CRETIN

Suppléant : M. Michel JACOBOWSKY

c) A titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : M. André THOMAS

Suppléant : M. Michel BACHMEYER

d) A titre de représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : M. Didier ZERR

Suppléant : M. Julien MEYER

e) A titre de représentants du Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (SNCEA CFE-CGC) :

Titulaire : M. Hubert BIHL

Suppléant : /

**② - En qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole**

a) A titre de représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :

Titulaires : M. Joseph LECHNER  
M. Auguste KLEIN  
M. Claude KELLER

Suppléants : M. Etienne LOSSER

b) A titre de représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Nord-Est (UNEP) :

Titulaire : M. Xavier SCHAEFFER

Suppléant : /

c) A titre de représentants de la Fédération Régionale de l'Union des Entrepreneurs des Territoires (FREDT) :

Titulaire : M. Michel GUTKNECHT

Suppléante : Mme Sarah MATHOT

**ARTICLE 2** – Participent également aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- Un médecin du travail de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- Un conseiller en prévention des Caisses d'Assurance Accidents Agricoles désignés sur proposition, par le directeur des organismes compétents localement pour le domaine agricole ;
- Le président du comité de protection sociale des salariés ou son représentant ;
- Le directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ou son représentant.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 janvier 2026

Le directeur régional par intérim,



Louis MAZARI